



- VILLE de MONTEREAU-FAULT-YONNE -

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames et Messieurs :

- | | |
|------------------------------|-------------------------|
| ❖ Yves JÉGO | ❖ Robert ONOFRIO |
| ❖ Jean-Marie ALBOUY | ❖ Hermann BRUN |
| ❖ Philippe MILAN | ❖ Nathalie DENOU |
| ❖ Rosa DA FONSECA | ❖ Maria-Alzira ROQUE |
| ❖ Chantal JAMET | ❖ Thierry GARCIA |
| ❖ Lionel VALLÉE | ❖ Nada CHKIF |
| ❖ Jocelyne CASTELLAIN | ❖ Christine SLIMANI |
| ❖ François MAILIER | ❖ Sita M'BENGUE |
| ❖ François CAHIN | ❖ Jacques-Henri SEMELLE |
| ❖ Marie-Claude CHAZOUILLERES | ❖ Ludovic PEREIRA |
| ❖ Alain GAULTIER | ❖ Delphine CHABAR |
| ❖ Marie DREZE | ❖ Léonardo AIELLO |
| ❖ Annie TIMBERT | ❖ Laurent HAMELIN |
| ❖ Pascale PERRON | ❖ Jean-Louis CHOMET |
| ❖ Frédéric VATONNE | |
| ❖ Manuel AFONSO | |
| ❖ Marie LINARDI | |



- VILLE de MONTEREAU-FAULT-YONNE -

LISTE DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

1^{ère} COMMISSION

FINANCES

- ❖ M. ALBOUY
- ❖ M. CAHIN
- ❖ M. GAULTIER
- ❖ Mme JAMET
- ❖ M. AIELLO

- ❖ M. SEMELLE
- ❖ M. MILAN
- ❖ M. GARCIA
- ❖ Mme CASTELLAIN

2^{ème} COMMISSION

AFFAIRES SOCIALES – PERSONNES AGEES – VIE SCOLAIRE- PETITE ENFANCE

- ❖ Mme DA FONSECA
- ❖ M. ONOFRIO
- ❖ Melle ROQUE
- ❖ Mme CASTELLAIN
- ❖ Mme DENOU

- ❖ Melle CHKIF
- ❖ Mme LINARDI
- ❖ Melle CHABAR
- ❖ M. CHOMET

3^{ème} COMMISSION

VIE CULTURELLE – SPORT – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

- ❖ M. MILAN
- ❖ M. VALLÉE
- ❖ Mme PERRON
- ❖ M. VATONNE
- ❖ M. AFONSO

- ❖ Mme SLIMANI
- ❖ Melle M'BENGUE
- ❖ M. _____
- ❖ M. HAMELIN

4^{ème} COMMISSION

TRAVAUX – URBANISME – DEVELOPPEMENT DURABLE - SECURITE

- ❖ M. CAHIN
- ❖ M. ALBOUY
- ❖ M. MAILIER
- ❖ Mme DREZE
- ❖ M. PEREIRA

- ❖ Mme CHAZOUILLERES
- ❖ M. BRUN
- ❖ Mme TIMBERT
- ❖ _____



ORDRE DU JOUR

■ N O M I N A T I O N D ' U N S E C R É T A I R E D E S É A N C E	4
■ R E M E R C I E M E N T S	5
■ Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :	5
■ D E L E G A T I O N S D E P O U V O I R S	6
■ Installation d'un Conseiller Municipal	9
■ Indemnités des Elus – Attribution d'une indemnité de fonction à un conseiller municipal délégué.....	10
■ Installation d'un Conseiller Municipal	11
■ Remplacement d'un Elu au sein de la 3 ^{ème} Commission	12
■ Remplacement d'un Elu au sein du « Comité de Jumelage »	13
■ Remplacement d'un Elu au sein de la « Commission Consultative des Services Publics Locaux ».....	14
■ Remplacement d'un Elu au sein de la « Commission de Délégation de Service Public »	16
■ Remplacement d'un Elu au sein de la 4 ^{ème} Commission	18
■ Remplacement d'un Elu au Sein du « Jury de Concours »	19
■ Débat d'Orientations Budgétaires	21
■ Rapport d'activité 2011 du Syndicat de traitement des déchets ménagers du Sud Seine-et-Marne (SYTRADEM)	22
■ Premiers investissements 2013 -Additif	23
■ Demande de garantie d'emprunt par la Résidence Urbaine de France	24
■ Festival Montereau Confluences 2013 : Occupation Temporaire du Domaine Public	26
■ Festival Montereau Confluences 2013 : Tarifs exposants Salle James SEMISOROFF	27
■ Festival Montereau Confluences 2013 : Tarifs Billets Festival	28
■ Festival Montereau Confluences 2013 : Vente des billets du Festival par la Société France Billet	29
■ Festival Montereau Confluences 2013 : Vente des billets du Festival par le réseau Ticketnet.....	30
■ Adhésion à la marque « Ville Impériale »	31
■ Patinoire Ville Haute	32
■ Convention de partenariat entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et le Comité National de Liaison des Régies de Quartier (CNLRQ)	33
■ Le Plan Local d'Application de la Charte d'Insertion.....	35
■ Revalorisation des droits de Place pour les Foires, Marchés et Forains	36
■ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'accord-cadre lancé en application de l'article 33 du code des marchés publics (appel d'offre ouvert) relatif à la « Maîtrise d'œuvre pour l'étude, la restauration, la revalorisation du patrimoine historique : Collégiale Notre Dame et Saint Loup et Prieuré Saint Martin	37
■ Publication de la liste des Marchés passés par la Ville au titre de l'année 2012.....	38
■ Marché n°983 – Construction d'un Stand de Tir- Ave nant n°2 – Moins Value sur montant total des travaux	39
■ Autorisation donnée à Monsieur Le Député-Maire de signer un protocole transactionnel relatif à la mission d'assistance au montage d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur de la gare avec l'Agence Eu. CREAL	40
■ Erreur ! Signet non défini.	



N O M I N A T I O N D ' U N S E C R É T A I R E D E S É A N C E

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

- -----est nommé(e) secrétaire de séance



R E M E R C I E M E N T S

Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :

- De la part de Monsieur Jean-Claude BILLARD, Président de l'Association Colombophile L'Eclair de Montereau pour la subvention qui leur a été attribuée, ainsi que pour la mise à disposition de la salle Nodet et la participation des Elus lors de la remise des prix.
- De la part de Monsieur Daniel SIGONNEAU, Président du CSM Athlétisme de Montereau, pour l'aide apportée lors des 27^{ème} Foulées Monterelaises des 27 et 28 Octobre 2012.
- De la part de Monsieur Luc PAYLOT, Président des « Amis de Morêt et de sa Région » pour le prêt de matériel lors des festivités « Fête de la Saint-Nicolas » du 1^{er} et 2 décembre 2012.
- De la part de Monsieur Pierre DIASONAMA, Président de l'Association Familles-Rurales, pour la mise à disposition de la Salle François Mitterrand à l'occasion du réveillon de fin d'année 2012.
- De la part de Melle Aurore VUADENS, trésorière de l'association de Défense des Locataires de la Résidence L'Aiglons (A.D.L.R .A) pour l'offre de deux sapins de Noël à l'occasion des décosrations des fêtes de Noël de la Résidence.
- De la part de Monsieur François FRIAUD, Principal du Collège Paul Eluard, pour l'aide apportée lors du l'organisation du Cross du Collège.
- De la part de Monsieur Guy PIERONNET, Président du Comité du Mémorial du Dernier Convoi de Déportation en Seine-et-Marne pour l'appui du projet du Mémorial.
- De la part de Monsieur Florian LAFOSSE, chargé de mission Prévention des déchets SIRMOTOM, pour la participation de la collecte des sapins de noël.
- De la part de Madame LISLE, Directrice de l'Ecole Maternelle « Les Ormeaux », pour l'achat du nouveau matériel informatique pour le bureau.



D E L E G A T I O N S D E P O U V O I R S

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

Direction des Sports et de la Vie Associative :

- Signature de la convention de mise à disposition – Prieuré Saint Martin, rue du Prieuré Saint Martin – du 24 septembre au 31 décembre 2014 entre la ville et l'association **l'Eclair de Montereau**.
- Signature de la convention de mise à disposition d'un bureau au Musée de Montereau – du 1^{er} septembre au 31 décembre 2012 entre la ville et le syndicat **CGT communal**.
- Signature de la lettre de mission des audits des associations UNRPA et Les Jardins Ouvriers – du 13 janvier au 31 octobre 2012 entre la ville et la **Société d'Expertise Comptable - Nemourienne Gestion Comptable**.
- Signature de la convention de mise à disposition du local – 1 rue Jules Ferry - du 20 novembre 2012 au 30 juin 2013 entre la ville et l'association **Les Restaurants du Cœur**.
- Signature des conventions budgétaires des collèges – du 11 décembre 2012 au 30 juin 2013 entre la ville et les collèges suivants : **André Malraux, Paul Eluard et Pierre de Montereau**.
- Signature des conventions de mise à disposition des locaux du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 entre la ville et les associations suivantes : **Culturelle Marocaine, CSM Marche, CSM Rugby, les Copains de Quartier, Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud 77, Montereau Turc Ulcu Ocagi, Mouvement Vie Libre, Syndicat CFDT, Syndicat CFTC, Syndicat CGT, Syndicat CGT communaux, l'Eclair de Montereau, Contrôle Judiciaire Socio Educatif (ACJUSE), ELIOR, PRO BTP GROUPE, Bleu Citron, Ciné Photo Club Amateur, Comité de Jumelage, Comité d'Entente des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Montereau et Environs, la Croix Rouge Française, Familles Rurales, Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés, Lemos Dedys, Sous Officiers de Réserve, Union Musicale Monterelaise, Casa de Espana, Amigos da Esperanca, CNL, Soleil d'Enfants, AFISIF, Ensemble Pour l'Avenir, Arabesque, Parti Opposition et Retraités de Montereau**.



Direction des Services Techniques :

- signature le 09/11/2012 d'une proposition financière pour la mission de contrôle technique du Centre Social « Maison des Familles », ainsi qu'un bon de commande d'un montant de 6 613,88 € TTC avec la société ANDICT.
- signature le 16/11/2012 d'une proposition de suppression de branchement électrique à l'école maternelle Rostand – rue Edmond Rostand, ainsi qu'un bon de commande d'un montant de 788,68 € TTC avec le concessionnaire ERDF.
- signature le 22/11/2012 d'une proposition financière pour des travaux d'extension du réseau public dans le cadre d'un Permis de Construire (RD 403 – route de Provins au niveau du Rond Point Salvadore Allendé), ainsi qu'un bon de commande d'un montant de 5 047,89 € TTC avec le concessionnaire ERDF.
- signature le 28/11/2012 d'une offre relative à une mission de contrôle technique pour la mise en place d'un traitement d'air au Stand de Tir – 19 avenue de la colline St Martin pour un montant de 4 114,24 TTC avec QUALICONSULT.
- signature le 3/12/2012 d'une proposition financière pour la prévention et lutte contre les nuisibles et parasites dans les bâtiments communaux pour l'année 2013 pour un montant de 15 679,56 € TTC avec la société AUROUZE.
- Signature avenant n°2 marché n°932 (lot 1) attribué à SFR, ayant pour objet la prolongation de la fourniture de service et de télécommunications (abonnement & communications des accès primaires Numéris et services de téléphonie mobile) pour une durée complémentaire de 7 semaines.
- Signature avenant n°2 marché n°933 (lot 2) attribué à SFR, ayant pour objet la prolongation de la fourniture de services et de télécommunications (abonnement & communications des accès de base Numéris) pour une durée complémentaire de 6 semaines.

Direction des affaires juridiques & des marchés publics :

- Signature le 28 novembre 2012 du marché « Prestations de gardiennage pour la patinoire de Montereau ville basse » avec la société OPROSYST pour un montant de :
 - coût horaire TTC en vacances de jour, dimanche & jour férié :
 - Jour : agent de sécurité en gardiennage : 18,93 €
: maître chien en gardiennage : 20,13 €
 - Dimanche : agent de sécurité en gardiennage : 19,89 €
: Maître chien en gardiennage : 21,15 €
 - Jour férié : agent de sécurité en gardiennage : 28,41 €
: Maître chien en gardiennage : 25,26 €
 - coût horaire TTC en vacations de nuit, dimanche & jour férié :
 - Nuit : agent de sécurité en gardiennage : 19,89 €



: maître chien en gardiennage : 21,15 €

- Dimanche : agent de sécurité en gardiennage : 21,00 €
: Maître chien en gardiennage : 22,20 €
- Jour férié : agent de sécurité en gardiennage : 29,89 €
: Maître chien en gardiennage : 33,31 €

- Signature le 28 novembre du marché (pour le lot 1) & 06 décembre (pour le lot 2) « Travaux de rénovation de logements à la résidence Belle Feuille » avec la société :
 - COMBUTEC : 11 239,78 € HT (lot 1 : plomberie),
 - MILAN : 27 878,50 € HT (lot 2 : peinture et sols),
 - Lot 3 électricité : infructueux (pas de remise d'offre).
- Signature le 14 janvier 2013 du marché « Contrôle périodique des installations et matériels techniques des bâtiments communaux » avec la société APAVE pour un montant de :
 - « vérification périodique annuelle des installations électriques » : 7 728 € HT
 - « vérification périodique annuelle des installations de gaz » : 954 € HT
 - « surveillance des appareils à pression de vapeur et/ou de gaz, contrôle des appareils de levage » : 1 553 € HT,
 - « contrôle ascenseurs, monte charge, portes et portails automatiques, appareils de manutention et/ou des machines » : 1 074 € HT.



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Yves JEGO	Délibération n°1/2013
--	------------------------------	-----------------------

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

OBJET :

**Installation d'un
Conseiller Municipal**

Lors de l'installation au Conseil Municipal du 15 Mars 2008, Monsieur Musa DURI avait été élu membre du Conseil Municipal de Montereau sur la liste « Vivre au Confluent ».

La démission de Monsieur Musa DURI en date du 14 Janvier 2013 laisse aujourd'hui son siège vacant.

En application des dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, il convient donc d'installer le candidat suivant le dernier élu de la liste « Vivre au Confluent ».

Il s'agit de Monsieur Jean COLAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de l'installation de Monsieur Jean COLAS en son sein.

DATE DE LA SÉANCE

04 FEVRIER 2013

en exercice **31**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Yves JEGO	Délibération n°2/2013
--	------------------------------	-----------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Indemnités des Elus –
Attribution d'une
indemnité de
fonction à un
conseiller municipal
délégué**

DATE DE LA SÉANCE

04 FEVRIER 2013

en exercice **32**

présents

votants

VU la loi n° 2002 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité fixant le régime des indemnités de fonction des élus locaux et instaurant des mesures destinées à en améliorer la transparence.

VU le Conseil Municipal qui lors de la séance du 31 mars 2008 a déterminé le cadre du régime indemnitaire applicable au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués conformément aux textes en vigueur.

VU la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2012 réorganisant la vie municipale suite au décès d'un adjoint,

VU la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2012 modifiant la délibération précédente,

Considérant que le montant maximum de ces indemnités à allouer n'est pas atteint du fait de l'écrêtage de l'indemnité du Maire de par sa qualité de Député, il est possible d'attribuer une indemnité supplémentaire à un conseiller délégué au fleurissement et aux espaces verts, ce versement ne pouvant être effectué que sur délibération nominative de l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé d'attribuer à Monsieur Jean COLAS, une indemnité calculée conformément à la délibération susvisée sur le reliquat de la partie de l'indemnité de fonctions du Député-Maire faisant l'objet d'un écrêtage de 324,23 euros bruts mensuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'attribuer à compter du 1^{er} mars 2013 une indemnité de fonctions dans les conditions fixées ci-dessus à Monsieur Jean COLAS conseiller municipal délégué au fleurissement et aux espaces verts.

- de confirmer le tableau de répartition des indemnités de fonctions des élus tel que présenté en annexe à la présente délibération

de préciser que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits au budget et qu'elle sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Yves JEGO	Délibération n°3/2013
--	------------------------------	-----------------------

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

OBJET :

**Installation d'un
Conseiller Municipal**

Lors de l'installation au Conseil Municipal du 9 novembre 2009, Monsieur AUCLAIR avait été élu membre du Conseil Municipal de Montereau sur la liste « AGIR SUR LES DEUX RIVES ».

La démission de Monsieur Henri AUCLAIR en date du 25 octobre 2012 laisse aujourd'hui son siège vacant.

En application des dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, il convient donc d'installer le candidat suivant le dernier élu de la liste « AGIR SUR LES DEUX RIVES ».

Il s'agit de Monsieur Pierre-Emmanuel MARTY.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de l'installation de Monsieur Pierre-Emmanuel MARTY en son sein.

DATE DE LA SÉANCE

04 FEVRIER 2013

en exercice **32**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Yves JÉGO	Délibération n°4/2013
--	------------------------------	-----------------------

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

OBJET :

**Remplacement d'un
Elu au sein de la 3^{ème}
Commission**

Par délibération n° 3/2008 en date du 15 mars 2008, le conseil municipal a désigné ses représentants au sein de la 3^{ème} Commission « Commission Culture-Commerce- Sport- Jeunesse- Vie Associative »

Les élus suivants la composaient :

- | | |
|-----------------------|--------------------------|
| - M. Philippe MILAN | - Mme. Christine SLIMANI |
| - M. Lionel VALLEE | - Melle. Sita M'BENGUE |
| - M. Pascale PERRON | - M. Musa DURI |
| - M. Frédéric VATONNE | - M. Laurent HAMELIN |
| - M. Manuel AFONSO | |

Suite à la démission de Monsieur Musa DURI, il convient désormais de désigner un élu pour lui succéder au sein de la 3^{ème} Commission.

DATE DE LA SÉANCE

04 FEVRIER 2013

Le nom de _____ est proposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De désigner Monsieur Jean COLAS pour prendre la succession de Monsieur Musa DURI au sein de la 3^{ème} Commission Municipale ;

➤ D'adopter comme suit, la nouvelle composition de cette Commission :

- | | |
|-----------------------|--------------------------|
| - M. Philippe MILAN | - Mme. Christine SLIMANI |
| - M. Lionel VALLEE | - Melle. Sita M'BENGUE |
| - M. Pascale PERRON | - M. Jean COLAS |
| - M. Frédéric VATONNE | - M. Laurent HAMELIN |
| M. Manuel AFONSO | |

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Yves JÉGO	Délibération n°5/2013
--	------------------------------	-----------------------

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

OBJET :

Remplacement d'un Elu au sein du « Comité de Jumelage »

Par délibération n° 3/2008 en date du 15 mars 2008, le conseil municipal a désigné ses représentants au sein du « Comité de Jumelage»

Les Elus suivants représentaient le Conseil Municipal :

Membres titulaires :

- M. Manuel AFONSO

- M. Musa DURI

Suite à la démission de Monsieur Musa DURI, il convient désormais de désigner un élu pour lui succéder en qualité de membre titulaire au sein du « Comité de Jumelage »

Le nom de _____ est proposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De désigner Monsieur Jean COLAS pour prendre la succession de Monsieur Musa DURI en qualité de membre titulaire au sein du « Comité de Jumelage »
- De valider comme il suit la nouvelle liste des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de ce Comité:

Membres titulaires :

- M. Manuel AFONSO

- M. Jean COLAS

en exercice 33

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Yves JÉGO	Délibération n°6/2013
--	------------------------------	-----------------------

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

OBJET :

**Remplacement d'un
Elu au sein de la
« Commission
Consultative des
Services Publics
Locaux »**

Par délibération n° 64/2008 en date du 31 mars 2008 , le conseil municipal a désigné ses représentants au sein de la « Commission Consultative des Services Publics Locaux »

Une première modification de la composition de cette commission avait été effectuée par délibération n°7/2010 en date du 01 Février 2010.

Depuis cette date, les Elus suivants représentaient le Conseil Municipal :

Président titulaire : M. Yves JÉGO

Président suppléant : M. Alain GAULTIER

Membres titulaires :

- | | |
|------------------------|------------------------|
| - M. Jean-Marie ALBOUY | - Melle. Sita M'BENGUE |
| - M. Philippe MILAN | - M. Jean-Louis CHOMET |
| - M. François CAHIN | |

Membres suppléants :

- | | |
|----------------------------|---------------------|
| - M. Musa DURI | - Melle. Nada CHKIF |
| - Mme. Jocelyne CASTELLAIN | - M. Léo AIELLO |
| - Mme. Marie LINARDI | |

Suite à la démission de Monsieur Musa DURI, il convient désormais de désigner un élu pour lui succéder en qualité de membre suppléant au sein de cette « Commission Consultative des Services Publics Locaux »

en exercice **33**

Le nom de _____ est proposé.

présents

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

votants

- De désigner Monsieur Jean COLAS pour prendre la succession de Monsieur Musa DURI en qualité de membre suppléant au sein de la « Commission Consultative des Services Publics Locaux »
- De valider comme il suit la nouvelle liste des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de cette commission

Président titulaire : M. Yves JÉGO

Président suppléant : M. Alain GAULTIER



Membres titulaires :

- M. Jean-Marie ALBOUY
 - M. Philippe MILAN
 - M. François CAHIN
- Melle. Sita M'BENGUE
 - M. Jean-Louis CHOMET

Membres suppléants :

- M. Jean COLAS
 - Mme. Jocelyne CASTELLAIN
 - Mme. Marie LINARDI
- Melle. Nada CHKIF
 - M. Léo AIELLO



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Yves JÉGO	Délibération n°7/2013
--	------------------------------	-----------------------

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

OBJET :

**Remplacement d'un
Elu au sein de la «
Commission de
Délégation de
Service Public »**

Par délibération n° 5/2008 en date du 15 mars 2008, le conseil municipal a désigné ses représentants au sein de la « Commission de Délégation de Service Public »

Les Elus suivants représentaient le Conseil Municipal :

Président Titulaire : M. Yves JEGO

Président Suppléant : M. Alain GAULTIER

Membres titulaires :

- M. Jean-Marie ALBOUY
- M. Philippe MILAN
- M. François CAHIN

- Melle. Sita M'BENGUE
- M. Laurent HAMELIN

DATE DE LA SÉANCE

04 FEVRIER 2013

Membres suppléants :

- M. Musa DURI
- Melle. Nada CHKIF
- Mme. Jocelyne CASTELLAIN

- Mme Marie LINARDI
- M. Léo AIELLO

Suite à la démission de Monsieur Musa DURI, il convient désormais de désigner un élu pour lui succéder en qualité de membre suppléant au sein de la « Commission de Délégation de Service Public »

Le nom de _____ est proposé.

en exercice **33**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

présents

➤ De désigner Monsieur Jean COLAS pour prendre la succession de Monsieur Musa DURI en qualité de membre suppléant au sein de la « Commission de Délégation de Service Public »

votants

➤ De valider comme il suit la nouvelle liste des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de cette commission :

Président Titulaire : M. Yves JEGO

Président Suppléant : M. Alain GAULTIER



Membres titulaires :

- M. Jean-Marie ALBOUY
- M. Philippe MILAN
- M. François CAHIN

- Melle. Sita M'BENGUE
- M. Laurent HAMELIN

Membres suppléants :

- M. Jean COLAS
- Melle. Nada CHKIF
- Mme. Jocelyne CASTELLAIN

- Mme Marie LINARDI
- M. Léo AIELLO



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Yves JÉGO	Délibération n°8/2013
--	------------------------------	-----------------------

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

OBJET :

**Remplacement d'un
Elu au sein de la 4^{ème}
Commission**

Par délibération n° 3/2008 en date du 15 mars 2008, le conseil municipal a désigné ses représentants au sein de la 4^{ème} Commission « Commission de Sécurité Prévention- Techniques- Marchés Publics- Urbanisme »

Une première modification de la composition de cette Commission avait été effectuée par délibération n°186/2009 en date du 9 Novembre 2009.

Depuis cette date, les élus suivants la comptaient :

- | | |
|------------------------|-----------------------------------|
| - M. François CAHIN | - Mme. Marie-Claude CHAZOUILLERES |
| - M. Jean-Marie ALBOUY | - M. Hermann BRUN |
| - M. François MAILIER | - Mme Annie TIMBERT |
| - Mme. Marie DREZE | - M. Henri AUCLAIR |
| - M. Ludovic PEREIRA | |

Suite à la démission de Monsieur Henri AUCLAIR, il convient désormais de désigner un élu pour lui succéder au sein de la 4^{ème} Commission.

Le nom de _____ est proposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De désigner Monsieur Pierre-Emmanuel MARTY pour prendre la succession de Monsieur Henri AUCLAIR au sein de la 4^{ème} Commission Municipale ;
- D'adopter comme suit, la nouvelle composition de cette Commission :

- | | |
|------------------------|-----------------------------------|
| - M. François CAHIN | - Mme. Marie-Claude CHAZOUILLERES |
| - M. Jean-Marie ALBOUY | - M. Hermann BRUN |
| - M. François MAILIER | - Mme Annie TIMBERT |
| - Mme. Marie DREZE | - M. Pierre-Emmanuel MARTY |
| M. Ludovic PEREIRA | |

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Yves JÉGO	Délibération n°9/2013
--	------------------------------	-----------------------

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

OBJET :

**Remplacement d'un
Elu au Sein du « Jury
de Concours »**

Par délibération n° 3/2008 en date du 15 mars 2008, le conseil municipal a désigné ses représentants au sein du « Jury de Concours »

Une première modification de la composition de ce Jury avait été effectuée par délibération n°187/2009 en date du 9 Novembre 2009.

Depuis cette date, les Elus suivants représentaient le Conseil Municipal :

Président titulaire : M. Yves JÉGO

Président suppléant : M. Alain GAULTIER

Membres titulaires :

- M. Philippe MILAN
- M. Thierry GARCIA
- M. François CAHIN

- M. Léonardo AIELLO
- Mme. Marie-Claude CHAZOUILLERES

Membres suppléants :

- Melle Christine SLIMANI
- M. Hermann BRUN
- Mme. Jocelyne CASTELLAIN

- M. Jacques-Henri SEMELLE
- M. Henri AUCLAIR

Suite à la démission de Monsieur Henri AUCLAIR, il convient désormais de désigner un élu pour lui succéder en qualité de membre suppléant au sein du « Jury de Concours »

en exercice **33**

Le nom de _____ est proposé.

présents

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

votants

- De désigner Monsieur Pierre-Emmanuel MARTY pour prendre la succession de Monsieur Henri AUCLAIR en qualité de membre suppléant au sein du « Jury de Concours » ;
- De valider comme il suit la nouvelle liste des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de ce jury :

Président titulaire : M. Yves JÉGO

Président suppléant : M. Alain GAULTIER



Membres titulaires :

- M. Philippe MILAN
- M. Thierry GARCIA
- M. François CAHIN

- M. Léonardo AIELLO
- Mme. Marie-Claude CHAZOUILLERES

Membres suppléants :

- Melle Christine SLIMANI
- M. Hermann BRUN
- Mme. Jocelyne CASTELLAIN

- M. Jacques-Henri SEMELLE
- M. Pierre-Emmanuel MARTY



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Yves JEGO	Délibération n°10/2013
--	------------------------------	------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Débat d'Orientations
Budgétaires**

En application des articles L.2312-1 et L.2531-1 du Code Général des collectivités Territoriales, nous sommes amenés à débattre des principales orientations budgétaires qui ont été retenues pour l'élaboration du Budget Primitif 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE :

Du débat d'orientations budgétaires annexé à la présente

DATE DE LA SÉANCE

04 FEVRIER 2013

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°11/2013
--	--------------------------------------	------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Rapport d'activité
2011 du Syndicat de
traitement des
déchets ménagers
du Sud Seine-et-
Marne (SYTRADEM)**

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2011 des établissements publics de coopération Intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE :

- Des rapports annuels 2011 du Centre de Valorisation Energétique de Montereau-fault-Yonne et du Centre de Tri de Nangis qui correspondent à la compétence traitement du SYTRADEM
- Du dossier d'information au public – année 2011

DATE DE LA SÉANCE

04 FEVRIER 2013

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°12/2013
--	--------------------------------------	------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Premiers
investissements 2013
-Additif**

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre de certains chantiers importants qui ne peuvent pas souffrir de retard, il est proposé comme chaque année de voter, dès à présent, des crédits d'investissement qui seront repris au Budget Primitif 2013.

Il est proposé d'adopter les investissements suivants :

Au chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Renouvellement du parc de copieurs de la Mairie	96.111€
Acquisition d'un véhicule canin	25.740€
Acquisition de gilets pare balles	6.006€
Acquisition de lame de déneigement	6.650€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager des dépenses en investissement sur le chapitre 21 dans la limite des enveloppes ci-dessous définies qui seront intégralement reprises au Budget Primitif 2013.

Au chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Renouvellement du parc de copieurs de la Mairie	96.111€
Acquisition d'un véhicule canin	25.740€
Acquisition de gilets pare balles	6.006€
Acquisition de lame de déneigement	6.650€

DATE DE LA SÉANCE

04 FEVRIER 2013

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°13/2013
--	--------------------------------------	------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

Demande de garantie d'emprunt par la Résidence Urbaine de France

La Résidence Urbaine de France a sollicité la garantie de la Commune pour un emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer une opération de construction de 62 logements situés 53 – 57 rue Léo Lagrange à Montereau-fault-Yonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le remboursement, aux conditions définies ci-après, d'un emprunt global d'un montant total de 5 660 000 €, que La Résidence Urbaine de France se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt se décomposant en deux prêts PLUS et deux prêts PLAI sera destiné à financer une opération de construction de 62 logements situés 53 – 57 rue Léo Lagrange à Montereau-fault-Yonne.

En contrepartie, 12 logements seront réservés à des attributions par la ville.

➤ De préciser ci-après les caractéristiques financières de ces prêts :

DATE DE LA SÉANCE

04 FEVRIER 2013

en exercice 33

présents

votants

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS	PLAI	PLAI
Montant	3 900 000€	903 000 €	689 000 €	168 000 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2.85 %	2.85 %	2.05 %	2.05 %
Taux annuel de progressivité (1)	0.00 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %
Modalité de révision des taux (2)	DL	DL	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	2.25% (**)	2.25% (**)	2.25% (**)	2.25% (**)
Préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré



(1)Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date de l'offre est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Les taux seront ensuite révisables pendant la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).

(2)DL : Double révisabilité limitée :

- taux annuel de progressivité : de 0 à 0.50 maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de ces prêts, à hauteur de la somme de 5 660 000 €, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de :

40 ans pour le prêt PLUS de 3 900 000 €

50 ans pour le prêt PLUS de 903 000 €

40 ans pour le prêt PLAI de 689 000 €

50 ans pour le prêt PLAI de 168 000 €,

et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Résidence Urbaine de France, dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Résidence Urbaine de France pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

➤ D'autoriser le Député-Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Résidence Urbaine de France et à signer, par ailleurs, tous actes aux effets ci-dessus, notamment la convention à intervenir entre la Ville de Montereau et la Résidence Urbaine de France destinée à régler les modalités



Commission : 3 ^{ème} commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Philippe MILAN	Délibération n°14/2013
--	-----------------------------------	------------------------

OBJET :***SERVICE CULTUREL*****Festival Montereau
Confluences 2013 :
Occupation
Temporaire du
Domaine Public**

Le prochain Festival Montereau Confluences aura lieu les vendredi 7 et samedi 8 juin 2013.

Pour répondre aux nombreuses demandes formulées par les commerçants locaux, des modules de vente de boissons, de produits de restauration et tous produits dérivés du festival à destination du public, seront mis à disposition des commerçants qui en feront la demande.

Il est donc nécessaire de fixer, pour les deux journées du festival, une redevance forfaitaire exceptionnelle d'occupation temporaire du domaine public, en proposant un tarif préférentiel aux commerçants.

Pour les commerçants utilisant les modules mis à disposition par la Ville de Montereau-Fault-Yonne

↳ Commerçants exerçant une activité régulière dans la Ville :

- 785 € le module de 9 m² pour les 2 jours

↳ Commerçants n'exerçant pas d'activité régulière dans la Ville :

- 1 370 € le module de 9 m² pour les 2 jours

Pour les commerçants n'utilisant pas les modules mis à disposition par la Ville de Montereau-Fault-Yonne

↳ Commerçants exerçant une activité régulière dans la Ville :

- 550 € les 3 m linéaires pour les 2 jours
- 210 € chaque mètre linéaire supplémentaire pour les 2 jours

↳ Commerçants n'exerçant pas d'activité régulière dans la Ville :

- 1 215 € les 3 m linéaires pour les 2 jours
- 250 € chaque mètre linéaire supplémentaires pour les 2 jours

Une participation forfaitaire de 190 € sera demandée pour les frais de branchement et consommation électrique des stands.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à procéder au remboursement partiel de la redevance forfaitaire (à l'exclusion du manque à gagner) en cas d'annulation exceptionnelle (intempéries, etc...) de l'une des deux soirées.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous actes prévus à cet effet.



Commission : 3 ^{ème} commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Philippe MILAN	Délibération n°15/2013
--	-----------------------------------	------------------------

SERVICE CULTUREL

OBJET :

**Festival Montereau
Confluences 2013 :
Tarifs exposants Salle
James SEMISOROFF**

A l'occasion de la 17^{ème} édition du Festival Montereau Confluences les 7 et 8 juin 2013, la Ville de Montereau-Fault-Yonne organisera son 1^{er} Salon Confluences, salon d'exposition placé sous le thème de la musique à la Halle Nodet salle James Semisoroff.

Dans ce cadre, il convient de fixer la participation financière des exposants.

Il est proposé la gratuité aux exposants, cependant un chèque de caution de 500 € sera demandé à chaque participant pour garantir sa présence durant les 2 jours.

Cette caution sera rendue après le festival suivant les termes de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'appliquer la gratuité aux exposants de la James Semisoroff (Halle Nodet)
- De fixer le montant de la caution à 500 €

DATE DE LA SÉANCE

04 FEVRIER 2013

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Philippe MILAN	Délibération n°16/2013
--	-----------------------------------	------------------------

OBJET :**Festival Montereau
Confluences 2013 :
Tarifs Billets Festival****SERVICE CULTUREL**

La 17^{ème} édition du Festival Montereau Confluences se tiendra les vendredi 7 et samedi 8 juin 2013 à Montereau-Fault-Yonne sur le site du Parc des Noues.

Les billets d'entrée aux concerts seront mis en vente au Service Culturel de la Mairie de Montereau-Fault-Yonne.

Les tarifs ont été fixés à 12 € le pass de 2 jours et 7 € tarif réduit pour les allocataires du RSA, les étudiants, retraités, chômeurs et handicapés (gratuit pour les moins de 11 ans).

Un tarif préférentiel spécial Comité d'Entreprise sera de 10 €.

Un tarif gradin est également mis en place pour 10 € par jour. Ce tarif comprend une entrée + 1 place assise pour une journée.

Exceptionnellement les billets du Festival Montereau Confluences seront vendus sur le stand de la Mairie lors de la Foire de la Saint-Parfait à 10 € plein tarif au lieu de 12 € et de 6 € en tarif réduit pour les allocataires du RSA, étudiants, retraités, chômeurs et handicapés au lieu de 7 €, (gratuit pour les moins de 11 ans).

Les jours et horaires de vente sont les suivants :

- Vendredi 19 avril de 10h à 21h
- Samedi 20 avril de 10h à 21h
- Dimanche 21 avril de 10h à 21h

Ces tarifs n'entrant pas dans notre billetterie actuellement en vigueur, il est nécessaire d'éditer de nouveaux billets.

Aucun tarif réduit ne sera en vente sur place les 2 jours du Festival.

Il est nécessaire d'éditer 3.000 billets exonérés pour pouvoir en faire bénéficier certains V.I.P. et différents sponsors ainsi que pour les artistes comme stipulés dans leur contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

en exercice **33**

présents

votants

- D'accepter le tarif de 12 € le pass de 2 jours et de 7 € tarif réduit pour les allocataires du RSA, étudiants, retraités, chômeurs et handicapés (gratuit pour les moins de 11 ans), les billets à tarif réduit ne seront pas en vente sur place les 2 jours du Festival.
- D'accepter également le tarif gradin de 10 € correspondant à une entrée et une place assise par jour.
- De valider les tarifs de 10 € et de 6 € le pass de 2 jours, vendu sur le stand de la Mairie lors de la Foire de la Saint-Parfait.
- De valider le tarif de 10 € pour les comités d'Entreprises.
- D'éditer 3.000 billets exonérés



Commission : 3 ^{ème} commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Philippe MILAN	Délibération n°17/2013
--	-----------------------------------	------------------------

OBJET :

SERVICE CULTUREL

**Festival Montereau
Confluences 2013 :
Vente des billets du
Festival par la Société
France Billet**

Dans le cadre du Festival Montereau Confluences qui aura lieu les 7 et 8 juin prochains, il convient de passer un contrat de commercialisation entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et la Société France Billet : (Carrefour Spectacles, la FNAC, Géant, Magasin U et Intermarché).

La Société France Billet vendra les billets du Festival Montereau Confluences au tarif de 12 € (plein tarif) et de 7 € (tarif réduit). La commission de la Société France Billet est de 2 € sur chaque billet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De mettre en place le contrat de commercialisation des billets du Festival Montereau Confluences 2013 par la Société France Billet.

DATE DE LA SÉANCE

04 FEVRIER 2013

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Philippe MILAN	Délibération n°18/2013
--	-----------------------------------	------------------------

OBJET :

SERVICE CULTUREL

**Festival Montereau
Confluences 2013 :
Vente des billets du
Festival par le réseau
Ticketnet**

Dans le cadre du Festival Montereau Confluences qui aura lieu les 7 et 8 juin prochains, il convient de passer un contrat de commercialisation entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et le réseau Ticketnet : Auchan, Cora, Cultura, E. Leclerc, Le Progres et Virgin Megastore.

Le réseau Ticketnet vendra les billets du Festival Montereau Confluences au tarif de 12 € (plein tarif) et de 7 € (tarif réduit). La commission du réseau Ticketnet est de 1,80 € sur chaque billet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De mettre en place le contrat de commercialisation des billets du Festival Montereau Confluences 2013 par le réseau Ticketnet.

DATE DE LA SÉANCE

04 FEVRIER 2013

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Philippe MILAN	Délibération n°19/2013
--	-----------------------------------	------------------------

OBJET :

SERVICE CULTUREL

**Adhésion à la
marque « Ville
Impériale »**

La bataille qu'a livrée Napoléon Ier à Montereau le 18 février 1814 fut l'une de ses dernières grandes victoires.

Il y a lieu, pour notre ville, de valoriser ce patrimoine historique afin d'en faire un atout touristique

Le 21 octobre 2011, à Rueil-Malmaison, quatre villes concernées par l'histoire de l'Empire (Rueil, Fontainebleau, Compiègne et Saint-Cloud) ont fondé la marque « Ville Impériale » qui a pour vocation de valoriser le patrimoine du Premier et du Second Empire de chacune des villes adhérentes dans le cadre d'une politique touristique nationale organisée via ce réseau

En 2012, d'autres villes ont souhaité adhérer à la marque: Saint Leu, Autun, Brienne le Château, Golfe Juan...

DATE DE LA SÉANCE

04 FEVRIER 2013

Il s'agit de constituer un réseau classique des villes concernées par le 1^{er} et le second Empire avec des offres touristiques intéressantes pour le public et une commercialisation commune de ces offres, ce qui est une opportunité intéressante pour faire connaître Montereau.

La cotisation annuelle pour Montereau est de 2 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire à adhérer à la marque « Ville Impériale » dont le montant annuel de la cotisation est de 2 500€

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Lionel VALLEE	Délibération n°20/2013
--	----------------------------------	------------------------

DIRECTION DE LA SOLIDARITE

OBJET :

Patinoire Ville Haute

La ville de Montereau installera une patinoire sur la place Jean XXIII, du 23 février au 17 mars 2013.

En effet, il sera aménagé **une patinoire couverte de 450 m²** avec un décor composé de chalets savoyards et des objets anciens.

Gérée par la Direction de la Solidarité, la patinoire proposera tous les jours des créneaux de patinage avec la location des patins.

Cette opération a pour objectifs de permettre de:

- Pratiquer le patinage et la glissade à la portée du plus grand nombre d'adultes et d'enfants
- Dynamiser la ville haute, pendant les vacances scolaires
- Animer la ville, faire participer un public très large à la vie locale

DATE DE LA SÉANCE

04 FEVRIER 2013

Le service de la Solidarité organise des animations pour différentes catégories de populations durant la période des vacances d'hiver 2013.

Il convient de déterminer le montant des participations financières. Il est proposé les tarifs suivants :

- Patinoire : pour un créneau, tarif unique de 2 €
- Buvette : café, chocolat, crêpe, barbe à papa, pop corn, boisson (1€)

en exercice **33**

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DECIDE :

présents

➤ De fixer le montant des participations financières de la patinoire et de la buvette comme indiqué ci-dessus.

votants



Commission : 3 ^{ème} commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. François MAILIER	Délibération n°21/2013
--	-------------------------------------	------------------------

DIRECTION DE LA SOLIDARITE

OBJET :

Convention de partenariat entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et le Comité National de Liaison des Régies de Quartier (CNLRQ)

La Mairie de Montereau et le CNLRQ souhaitent établir leur partenariat en vue de mettre en œuvre le processus de création d'une Régie de Quartier ou d'une Régie de Territoire.

Pour ce faire, il a été convenu que la commune confie au C.N.L.R.Q. une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de la mission d'assistance confiée au CNLRQ :

Cette étape vise à préparer la constitution de l'association de préfiguration Régie de Quartier ou Régie de Territoire dans les conditions qui faciliteront son intégration au sein du réseau national et en vue de l'obtention du Label Régie de Quartier.

Trois axes seront privilégiés dans cette phase d'accompagnement

DATE DE LA SÉANCE

04 FEVRIER 2013

en exercice **33**

présents

votants

1. Vie associative et aspects règlementaires

- Un appui à la rédaction des Statuts de l'association, du Règlement Intérieur et des formalités administratives à remplir pour l'obtention du code APE spécifique aux Régies, OPCA spécifique aux Régies... sera réalisé
- Une journée sera également consacrée à la mise en œuvre de la Convention Collective Nationale des Régies (présentation de la CCN, classification des salariés de l'encadrement et de production dans la grille, aspects spécifiques liés au travail de nuit et de WE, clause de sauvegarde, Prévoyance...).

2. Aspects économiques et financiers

- Un budget prévisionnel analytique sera proposé en fonction des activités prévues par l'association. Celui-ci sera conforme aux exigences des services de l'Etat en matière de conventionnement sur le champ de l'Insertion par l'Activité Economique (secteur marchand et non marchand) ;
- Une journée est prévue pour la formation à l'utilisation et l'optimisation de cet outil ;
- Un appui conseil au montage de dossiers de demande de subventions en investissement sera également réalisé en lien avec les fondations partenaires du CNLRQ ;
- Un appui sera réalisé à la rédaction des notes d'opportunité en vue d'obtenir les conventionnements de la part des services de l'Etat (DIRECCTE) sur le champ de l'Insertion par l'Activité Economique.



3. Aspects juridiques

- La rédaction du dossier fiscal sera réalisée en vue de la mise en conformité de l'association au regard de ses obligations. Une demi-journée sera consacrée à la formation des dirigeants de l'association sur la question fiscale des associations ;
- Un appui pour l'accès à la commande publique socio-responsable sera également mis en œuvre. L'ensemble des dispositions du Code des Marchés Publics en faveur de l'insertion et de la qualification sera mobilisé (Marchés Adaptés). Une demi-journée sera consacrée à la formation des dirigeants de l'association ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention annexée à la présente délibération



Commission : 3 ^{ème} commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°22/2013
--	--------------------------------------	------------------------

OBJET :

DIRECTION DE LA SOLIDARITE

**Le Plan Local
d'Application de la
Charte d'Insertion**

Le Projet de rénovation urbain, issu de la loi d'orientation pour la ville du 1^{er} août 2003, apporte des moyens complémentaires à ceux existants en matière d'insertion par l'activité économique et donne obligation d'intégrer la clause sociale dans les marchés publics concernant les travaux en ville haute référencés dans l'avenant ANRU en cours. La ville souhaite utiliser plus largement cet outil, afin de répondre aux enjeux économiques posés sur notre territoire et s'engage à travers ce document structurant à mettre en œuvre la clause sociale en fonction des marchés.

Le PLACI est le document cadre en matière d'insertion sur la ville haute. Il scelle les grandes orientations en matière d'insertion et pose les premiers engagements des acteurs du territoire à une échelle d'intervention plus large : le canton.

Une convention de partenariat a été conclue avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud 77, en décembre 2011 à cet effet. En tant que maître d'œuvre, la MEF Sud 77 est le facilitateur en clause sociale sur les 7 cantons du Sud Seine et Marne. Le développement de cet outil doit bénéficier essentiellement aux publics les plus éloignés de l'emploi et ce quelque soit leur parcours.

L'objectif d'insertion référencé dans le PLACI sur la ZUS pour la période 2013-2017 tout maître d'ouvrage confondu est de 60 509,5 heures. Pour la ville de Montereau-Fault-Yonne cet objectif est évalué à 7883 heures pour trois catégories de travaux :

- résidentialisations : 3164 heures
- travaux d'aménagement inscrits sur l'avenant N°6 : 188 heures
- construction des équipements et des locaux associatifs répertoriés dans la dernière convention ANRU : 4531 heures ect...

Considérant cet objectif et un taux de réalisation à 45 % sur la période 2002-2010 et sur les précédents avenants une procédure a été actée dans le PLACI, afin de garantir aux services de l'Etat un engagement opérationnel efficace avant et après la passation des marchés.

Une nouvelle organisation du pilotage et du suivi a été ainsi structurée et présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De valider le plan local d'application de la charte d'insertion et les engagements stipulés dans ce document,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer le PLACI et tous les textes relatifs à l'application de ce document



Commission : 3 ^{ème} commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n°23/2013
--	----------------------------------	------------------------

COMMERCE

OBJET :

**Revalorisation des
droits de Place pour
les Foires, Marchés et
Forains**

Vu la délibération, en date du 07 novembre 2011, concernant la résiliation anticipée de la Délégation de Service Public relative à la Concession des Marchés Forains et des Fêtes Foraines

Attendu que la Ville de Montereau-fault-Yonne gère ses marchés forains, fêtes foraines et foires en régie à compter du 1^{er} janvier 2012.

Attendu qu'il convient de maintenir les droits de place des marchés et de revaloriser de 2% les tarifs des fêtes, foires et cirques.

Les tarifs sont proposés en annexe.

DATE DE LA SÉANCE

04 FEVRIER 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De maintenir les droits de place des marchés à compter du 1^{er} Janvier 2013
- De revaloriser de 2% les tarifs des fêtes, foires et cirques à compter du 1^{er} Janvier 2013
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents s'y apportant.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n°24/2013
---	---------------------------------------	------------------------

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'accord-cadre lancé en application de l'article 33 du code des marchés publics (appel d'offre ouvert) relatif à la « Maîtrise d'œuvre pour l'étude, la restauration, la revalorisation du patrimoine historique : Collégiale Notre Dame et Saint Loup et Prieuré Saint Martin

DATE DE LA SÉANCE
04 FEVRIER 2013

en exercice **33**
présents
votants

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES PUBLICS

Un accord cadre a été lancé en application de l'article 33 du Code des Marchés Publics (appel d'offres ouvert) relatif à « la maîtrise d'œuvre pour l'étude, la restauration, la revalorisation du patrimoine historique : collégiale Notre Dame St Loup et Prieuré St Martin » pour une durée de 4 ans.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 18 décembre 2012 pour l'attribution.

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,
- Vu le **procès-verbal de la commission d'appel d'offres** du 18 décembre 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à signer l'accord cadre ainsi que les marchés subséquents qui s'y dérouleront :

Programme : maîtrise d'œuvre pour l'étude, la restauration, la revalorisation du patrimoine historique (collégiale Notre Dame St Loup et Prieuré St Martin).

**Cabinet : 2BDM
68 rue Nollet
75017 Paris**

Prix HT à la semaine : Collaborateur architecte	1 750 € HT
Dessinateur	1 250 € HT
Secrétaire	1 050 € HT
Documentaliste	1 500 € HT
Métreur à l'heure	50 € HT
Architecte en chef au jour	600 € HT

Honoraires de Maîtrise d'œuvre : 7,5 % du montant total des travaux.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n°25/2013
--	---------------------------------------	------------------------

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES PUBLICS

OBJET :

Publication de la liste des Marchés passés par la Ville au titre de l'année 2012

- Vu l'article 133 du Code des Marchés Publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2011.

Considérant que l'article 133 du Code de Marchés Publics impose la publication au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente.

La liste des marchés publics passés au titre de l'année 2012 ci-après annexée sera publiée.

L'organe de presse proposé est « Le Parisien ».

DATE DE LA SÉANCE

04 FEVRIER 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

➤ D'approuver la liste des marchés passés au titre de l'année 2012
De retenir « Le Parisien » comme organe de publication

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n°26/2013
--	---------------------------------------	------------------------

OBJET :**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES****Marché n° 983 –
Construction d'un
Stand de Tir- Avenant
n° 2 – Moins Value sur
montant total des
travaux**

Dans le cadre du marché de travaux relatif à la construction d'un stand de tir, confié à l'entreprise SER Constructions, des modifications de prestations à la demande du maître d'ouvrage ont été apportées au cours du chantier sur la structure du bâtiment.

Compte tenu de cette situation, une réfaction est appliquée sur le montant initial du marché, arrêtée à la somme de 15 354.64 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 2 457 805.61 € HT

Cela fait l'objet d'un avenant n°2.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SÉANCE
04 FEVRIER 2013

- D'adopter l'avenant n°2 au marché précité, tel qu'il est présenté en projet ci-joint (cf.EXE.10).
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégué, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°27/2013
--	--	------------------------

OBJET :

**Autorisation donnée
à Monsieur Le
Député-Maire de
signer un protocole
transactionnel relatif
à la mission
d'assistance au
montage d'une Zone
d'Aménagement
Concerté sur le
secteur de la gare
avec l'Agence Eu.
CREAL**

DATE DE LA SÉANCE

04 FEVRIER 2013

en exercice 33

présents

votants

DIRECTION DE L'URBANISME

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21-7^e et L.2121-29 et suivants,
- Le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants,
- La circulaire du Premier Ministre en date du 6 Février 1995 parue au JO du 15 Février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les litiges,
- Le marché n°1088.

CONSIDERANT :

- Que la ville de Montereau-Fault-Yonne a confié un marché public relatif à la mission d'assistance au montage d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur de la gare à l'Agence Eu.CREAL,
- Que la durée d'exécution du marché était fixée à 18 mois à compter du 11 Juin 2012,
- Que les objectifs urbains de la commune sur le secteur de la gare ont évolué et qu'il y a lieu de ne pas poursuivre le montage de la Zone d'Aménagement Concerté initialement prévue,
- Que la commune souhaite résilier le marché,
- Que l'Agence Eu-CREAL entend faire application de l'indemnité de résiliation prévue par le CCAG-PI,
- Que les parties se sont rapprochées afin de trouver une issue amiable et ont convenu d'établir une transaction en application de l'article 2044 du Code Civil.
- Que le protocole ainsi établi et joint en annexe prévoit que :
 - La commune procèdera à la résiliation du marché et renonce à engager tout recours au titre du présent protocole.
 - l'Agence Eu-CREAL bénéficiera de l'indemnité de résiliation prévue au CCAG-PI et renonce à engager tout recours au titre du présent protocole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le protocole transactionnel à intervenir entre l'Agence Eu-CREAL et la commune de Montereau-Fault-Yonne